

Enfin, pour faire en sorte que la Sous-Commission continue à jouer un rôle unique et valable, il est avant tout essentiel de respecter le principe de l'indépendance de ses experts. J'admets qu'il existe différentes perceptions de ce principe, mais la position du gouvernement canadien sur cette question ne se prête à aucun compromis : nous ne saurions considérer indiqué de nommer à la Sous-Commission une personne qui participe activement à l'élaboration ou à l'exécution de la politique du gouvernement canadien en matière des droits de l'homme reconnus par les Nations Unies. Ce mélange de fonctions, qui est en fait très répandu et donne souvent lieu à des gestes à forte connotation politique (par exemple, les attaques de certains membres contre les ONG qui ont critiqué leur gouvernement), a suscité des réserves importantes sur la valeur réelle du travail de la Sous-Commission.

Se pose aussi le problème connexe des pressions que les gouvernements exercent parfois sur les experts qu'ils ont nommés. Le sort de l'expert roumain Mazilu en est un exemple extrême et déplorable. A cet égard, nous espérons que le Secrétariat s'acquittera de son obligation de rendre compte de ses démarches auprès du gouvernement de la Roumanie. Nous espérons aussi que la Commission prendra les mesures qui s'imposent dans le cas où ces démarches se révéleraient insatisfaisantes. Nous nous réservons le droit de revenir ultérieurement sur cette question.

M. le Président, en dépit de ces diverses préoccupations, nous avons pu constater que les délibérations de la quarantième session de la